

DÉLIBÉRATIONS

SEANCE EXTRAORDINAIRE

DU 17 OCTOBRE 2019 à 18 h 30 à la MAIRIE

CONVOCAATION	: 11 octobre 2019
AFFICHAGE	: 25 octobre 2019
PRESIDENT	: Yvon BEUCHON
PRESENTS	: M. LALANNE - Mme CHEVALIER - M. CHAMERON - M. HENRY - M. VOLLOT - Mme VINÇON - Mme VERIN - Mme DAGAUD - Mme RASSION - Mme BEAUVOIS - M. FORESTIER - Mme PIAT - M. DEBAIN - M. BARON - M. BONNEVILLE - Mme ANTONICELLI - M. ROBIN
ABSENTS EXCUSES	: Mme LECOMTE - M. DE SENSI - M. TEXIER - Mme MARTIN - Mme GAVIN
PROCURATIONS	: Mme LECOMTE à M. HENRY M. DE SENSI à Mme BEAUVOIX M. TEXIER à M. LALANNE Mme MARTIN à M. BARON
SECRETAIRE	: Mme VINÇON

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

REALISATION D'UN EMPRUNT COMMUNAL :

Monsieur le maire indique que pour satisfaire aux besoins de financement des investissements 2019, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 €.

Vu le budget de la commune voté et approuvé par le conseil municipal le 20 mars 2019 et visé par l'autorité administrative le 5 avril 2019,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre, décide :

Article 1 : La commune de La Chapelle Saint-Ursin contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 400 000 euros.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- | | |
|--|---|
| ☒ Type de financement | : prêt moyen terme |
| ☒ Montant du capital emprunté | : 400 000 € |
| ☒ Durée d'amortissement | : 24 mois |
| ☒ Type d'amortissement | : capital in fine et paiement des intérêts tous les ans |
| ☒ Taux d'intérêt annuel | : taux fixe de 0.29 % |
| ☒ Date de mise à disposition des fonds | : au plus tard le 4 février 2020 |

Article 3 : Frais de dossier : 400 euros

Article 4 : La commune de La Chapelle Saint-Ursin s'engage pendant la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

Article 5 : La commune s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de monsieur le Maire.

Article 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS – BUDGET LOTISSEMENT "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" – PROGRAMME LE CLOS DE LA LANDE :

Monsieur le maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante pour remboursement anticipé d'un prêt relais en 2020 :

✍ INVESTISSEMENT

- | | | |
|---------------------------|---|--------------|
| ● Article 1641 (Recettes) | : | + 150 000 € |
| ● Article 3155 (Dépenses) | : | + 150 000 €. |

Adopté à l'unanimité.